

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Camion à Arrêts Multiples	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-134003/A	<b>Date</b> 2012-09-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-134003	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-522-61206	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp522.W8476-134003	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-10-29</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Matuszewski, Kristina	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp522
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-4015 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-2953
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
17. Documents de sortie - distribution
18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
19. Rapports périodiques
20. Outils et équipement en vrac
21. Disponibilité des pièces de rechange
22. Matériel
23. Modification de conception
24. Interchangeabilité
25. Conditionnement
26. Service à la livraison

### **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion à Arrêts Multiples

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Un (1) Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples.

2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **4. Interprétation**

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2012-07-11**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de

consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Camion à Arrêts Multiples

## 2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou

---

une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

#### **4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

##### **4.1 Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

###### **4.1.1 Livraison**

###### **4.1.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 31 Mars 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Un (1) Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

###### **4.1.1.2 Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Deux (2) Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

#### **4.1.2 Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### **2. Évaluation technique**

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques - Camion à Arrêts Multiples; et
- Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples

### **3. Évaluation financière**

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.

### **4. Méthode de sélection**

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat**

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **2. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c)  est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a

---

pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) ( ) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

2.1 L'entrepreneur doit fournir Un (1) Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2012-07-16)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens est modifié comme suit:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage

immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

## 4. Durée du contrat

### 4.1 Livraison du véhicule

#### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### 4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kristina Matuszewski  
Titre: Spécialiste en Approvisionnements  
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
Division HP  
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
K1A 0S5  
Téléphone : 819-956-4015  
Télécopieur : 819-953-2953  
Courriel: Kristina.Matuszewski@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci

ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

##### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

##### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

### 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT344. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 10-3-2

- 
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
  - (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

### 7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule des articles 001 et 002 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

## 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques -Camion à Arrêts Multiples
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12
H1001C	Paiements Multiples	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants

selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### **13. Préparation en vue de la livraison**

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

### **14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)**

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

### **15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)**

15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

- 15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

- 15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

- 15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de

livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger** (quantités optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

(a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

**Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)**

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

(b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

**Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)**

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's

Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

**Logistique intégrée de l'Europe (LIE)**

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

- (d) Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

**Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)**

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

- 16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;

- 
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande

d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
  
À l'attention de : DLP 10-3-2
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## 18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de

---

la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

## **19. Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape trimestriels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## **20. Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

## **21. Disponibilité des pièces de rechange**

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

## **22. Matériel**

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2011 ou plus récent).

## **23. Modification de conception**

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

## **24. Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## **25. Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## **26. Service à la livraison**

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

## ANNEXE "A" – PRIX

**Article 001:** Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris le manuel de l'opérateur, manuel des pièces, manuel d'entretien (et de réparation en atelier), les manuels sur CD-ROM ou DVD-ROM, les lettres de garantie, les manuels échantillons, les fiches techniques, les photographies, la fiche du constructeur en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples.

Le Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon et les articles connexes doivent être livré à:

CFB SUP HALIFAX  
Major Equipment Section  
HMC Dockyard  
Halifax NS B3K 5X5  
Canada

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Un (1)

**Article 002:** Camion Diesel de Classe 5 à Arrêts Multiples Munis d'une Carrosserie-Fourgon (**quantité optionnelle**)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris le manuel de l'opérateur, manuel des pièces, manuel d'entretien (et de réparation en atelier), les manuels sur CD-ROM ou DVD-ROM, les lettres de garantie, les manuels échantillons et la fiche du constructeur en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion à Arrêts Multiples.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la

---

Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à Deux (2)

**Article 003 Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

## Annexe B

## DESCRIPTION D'ACHAT

## DE

CAMIONS DIESEL DE CLASSE 5 À ARRÊTS MULTIPLES  
MUNIS D'UNE CARROSSERIE-FOURGON

## 1. PORTÉE

1.1 **Portée** – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition de camions diesel de classe 5 à arrêts multiples, avec carrosserie-fourgon de 4,8 m (16 pi) de longueur et 4 roues, dont 2 roues motrices (configuration 4 x 2).

1.2 **Directives** – Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

- a) Les exigences obligatoires contiennent « doit » ou « doivent ». Aucune dérogation n'est permise.
- b) Les exigences contenant « doit<sup>(B)</sup> » ou « doivent<sup>(B)</sup> » sont également obligatoires. Toutefois, les solutions de rechange et les substituts proposés seront considérés par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalents.
- c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- d) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris au sens de « fournir et installer ».
- f) Lorsqu'une certification technique est requise, une copie de la certification en question ou une autre preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande.
- g) Lorsqu'une norme ou une spécification est exigée et que le soumissionnaire offre un équivalent, cette norme ou cette spécification équivalente doit être fournie sur demande.
- h) Lorsqu'un certificat de conformité à une norme SAE est exigé pour de l'équipement, le soumissionnaire doit fournir ce certificat sur demande.
- i) Les unités de mesure métriques doivent être utilisées pour satisfaire aux exigences. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte.
- j) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci doit être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

**1.2.1 Définitions** - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Responsable technique » - Représentant du gouvernement responsable du contenu technique des présentes exigences.
- b) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.
- c) « Preuve de conformité » - Document tel qu'une brochure, un rapport d'essai effectué par une tierce partie, un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant d'équipement d'origine (tel un ingénieur agréé), dans lequel est indiquée la caractéristique ou le rendement exigé.
- d) « Représentant de l'assurance de la qualité » - Représentant du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, les matériaux et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat.
- e) « À titre indicatif » - Recommandation facultative qu'il est possible de suivre. Ces recommandations sont fournies pour indiquer la marque, la dimension ou le modèle de composant préférable pour l'application envisagée. Toutefois, déroger à une telle recommandation ne rend pas pour autant la soumission non conforme.
- f) « Véhicule » - Châssis de camion diesel de classe 5 complet, doté d'une carrosserie-fourgon de 4,8 m (16 pi) de longueur.
- g) « Poids à vide » - Poids sans chargement (sans charge utile) d'un camion entièrement équipé. Le poids à vide doit comprendre la cabine, le châssis, la carrosserie et l'équipement propres à la version du véhicule, de même que tous les dispositifs fixés, l'équipement, ainsi que les réservoirs de carburant pleins, les lubrifiants et les liquides de refroidissement.

**1.2.2 Questionnaire(s) de renseignements techniques** - Ce qui suit s'applique :

- a) Le soumissionnaire doit remplir un questionnaire de renseignements techniques pour le véhicule (cf. appendice 1). Omettre de fournir les brochures, les analyses de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés rendra la soumission non conforme.
- b) Il sera considéré non-conforme d'omettre de répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques; toute dérogation à la description d'achat doit être indiquée sur le certificat de conformité.

1.3 Tableau de capacité et d'équipement des configurations – Le véhicule doit posséder les capacités minimales suivantes :

Tableau 1 : TABLEAU DE CAPACITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES CONFIGURATIONS

ARTICLE	CARACTÉRISTIQUE		
3.4	CHÂSSIS		4 x 2
	ESSIEU ARRIÈRE		Roues jumelées
3.5 a)	PNBV	kg	7 484
		lb	16 500
	PTMSE AVANT	kg	2 948
		lb	6 500
	PTMSE ARRIÈRE	kg	5 443
		lb	12 000
3.6 a)	VITESSE MAXIMALE	km/h	110
		mi/h	68
3.6 b)	PUISSANCE MOTEUR BRUTE	hp	300
3.8.2	RÉSERVOIR(S) DE CARBURANT	L	240
		gal imp.	52

## 2. DOCUMENTS PERTINENTS

### 2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 Autres publications – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates de prise d'effet doivent être celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Sources :

Codification de Transports Canada de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA) et du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) et toutes les révisions du TP 4360F pertinentes

Groupe Communication Canada - Division de l'édition  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

#### **Manuel de la SAE**

Society of Automotive Engineers Inc.,  
400, Commonwealth Drive,  
Warrendale (Pennsylvanie) 15096  
<http://www.sae.org>

#### **Annuaire**

Tire and Rim Association Inc.,  
3200, West Market Street,  
Akron (Ohio) 44321  
<http://www.us-tra.org/traHome.htm>

## 3. EXIGENCES

### 3.1 Modèle type – Le véhicule doit :

- a) Être du modèle le plus récent du constructeur et avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construit et vendu dans le commerce pendant au moins 2 ans, à défaut de quoi le véhicule doit être construit par une entreprise possédant au moins 5 ans d'expérience en construction d'un type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure;
- b) Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des principales composantes du groupe motopropulseur, ainsi que des systèmes et ensembles d'équipements principaux du véhicule ou de l'équipement;
- c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes de l'industrie applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- d) Ne comporter aucun système ni composant dont la capacité est supérieure à la valeur nominale publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité est requise;
- e) Comprendre tous les composants et tous les accessoires normalement fournis pour l'utilisation prévue de la version de l'équipement, et ce, même si ces composants et ces accessoires ne sont pas expressément définis dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation – Les véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) et le poids technique maximal combiné (PTMC) correspondent aux valeurs spécifiées doivent être en mesure de fonctionner de manière

sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -34 et 37 °C (-30 et 98 °F).

**3.3 Réglementation sur la sécurité automobile** – Le véhicule doit respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de sa construction, en foi de quoi tout véhicule terminé doit porter une étiquette arborant une **marque nationale de sécurité (MNS)** à titre de sceau de conformité.

**3.3.1 Certification des versions d'équipement** – Le soumissionnaire doit fournir, sur demande, le numéro de certification MNS des versions d'équipement comme preuve d'enregistrement auprès de Transports Canada en tant que fabricant à l'étape finale.

**3.4 Châssis** – La configuration de l'essieu arrière et du châssis du véhicule doit correspondre à ce qui est indiqué dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES CONFIGURATIONS**.

**3.5 Poids nominaux** – Le véhicule doit avoir les caractéristiques nominales minimales suivantes :

a) Les poids nominaux indiqués aux colonnes « **PNBV** », « **PTMSE AVANT** » et « **PTMSE ARRIÈRE** » du **TABLEAU DE CAPACITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES CONFIGURATIONS**.

**3.6 Rendement** – Le véhicule doit posséder les capacités minimales de rendement suivantes :

a) La vitesse maximale indiquée à la rubrique du même nom dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES CONFIGURATIONS**;

b) La puissance moteur brute indiquée à la rubrique du même nom dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES CONFIGURATIONS**.

**3.7 Dimensions du châssis** – Tel qu'exigé dans le *Questionnaire de renseignements techniques*, le soumissionnaire doit fournir les dimensions de châssis suivantes :

a) Du centre de l'essieu avant au centre de l'essieu arrière (empattement – EM), de l'extrémité de la cabine au centre de l'essieu arrière (CE) et du centre de l'essieu arrière à l'extrémité du cadre (EC).

**3.8 Moteur** – Un moteur diesel turbocompressé doit être fourni.

**3.8.1 Composantes du moteur** – Le moteur doit comprendre :

a) **Ventilateur thermostatique** – Un ventilateur thermocommandé;

b) **Antigel** – De l'antigel offrant une protection jusqu'à -37 °C (-34 °F);

c) **Filtre à air** – Un filtre à air sec remplaçable;

d) **Bouchon de vidange** – Un bouchon de vidange magnétique pour le carter d'huile;

e) **Filtres à huile et à carburant** – Des filtres à huile et à carburant filetés et remplaçables;

f) **Système d'échappement** - Un système d'échappement moteur à tuyau vertical qui dépasse la carrosserie et qui n'est pas dirigé vers les éléments importants, comme les faisceaux de câbles, les compartiments de rangement et les garde-boue.

**3.8.2 Système d'alimentation en carburant** - Le système d'alimentation en carburant du véhicule doit comprendre un ou des réservoirs de carburant montés sur des supports standards et ayant une capacité totale minimale correspondant à la valeur indiquée à la rubrique « **RÉSERVOIR(S) DE CARBURANT** » du **TABLEAU DE CAPACITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DES CONFIGURATIONS**.

**3.8.3 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid** - Ce qui suit doit être fourni :

- a) **Bougie de préchauffage** - Une bougie de préchauffage du moteur ou un système de réchauffage d'air d'admission;
- b) **Chauffe-bloc** - Un chauffe-bloc de 120 V d'une puissance minimale de 1 000 W;
- c) **Filtre à carburant chauffant** - Un filtre à carburant séparateur d'eau doté d'un chauffe-filtre à commande thermostatique.

**3.9 Transmission** - La transmission doit :

- a) **Six rapports** - Être entièrement automatique et avoir au moins 5 rapports de marche avant avec surmultiplicateur;
- b) **Refroidisseur d'huile** - Être dotée d'un refroidisseur d'huile;
- c) **Régulateur de ralenti accéléré** - Être munie d'un régulateur de ralenti accéléré électronique à action instantanée et à commande électrique programmable. Le régulateur de ralenti accéléré ne doit pas permettre l'enclenchement du ralenti accéléré lorsque la transmission est embrayée et que le frein de stationnement est serré.

**3.10 Direction** - Le véhicule doit être muni d'une servodirection et d'une colonne de direction inclinable.

**3.11 Freins** - Le véhicule doit être doté de servofreins hydrauliques à disques avec dispositif antiblocage (ABS).

**3.12 Roues et pneus** - Le véhicule doit être muni de pneus à carcasse radiale à nappes sommet métalliques sans chambre à air, montés sur des roues à disque avec moyeu guide équilibrées afin d'éviter leur dandinement, peu importe la vitesse du véhicule. Ce qui suit s'applique :

- a) **Pneus et bande de roulement - configuration 4 x 2 (roues arrière jumelées)** - Le véhicule doit<sup>(E)</sup> être chaussé de deux pneus quatre saisons à l'avant et de 4 pneus neige-boue à l'arrière;
- b) **Roue de secours** - Un ensemble pneu et jante de secours accompagné d'un cric hydraulique et des outils nécessaires pour changer une roue doit être fourni.

**3.13 Suspension et essieux** - Le véhicule doit être doté de ce qui suit :

- a) **Suspension à ressort à lames** - Une suspension arrière à ressort à lames avec barres stabilisatrices;
- b) **Amortisseurs** - Des amortisseurs à double effet sur tous les essieux;

c) **Différentiel arrière à glissement limité.**

**3.14 Cadre** – Le cadre doit être renforcé aux points de remorquage et convenir à l'application prévue.

**3.15 Cabine** – La cabine doit être une cabine à capot. La cabine doit comprendre ce qui suit :

- a) **Porte coulissante** – Une porte d'accès coulissante aménagée dans la cloison pare-feu séparant la cabine de la carrosserie-fourgon;
- b) **Climatisation** – Un système de climatisation standard installé en usine avec frigorigène écologique (p. ex. le R134A);
- c) **Vitres teintées** – Des vitres teintées pour réduire les effets de la chaleur du soleil;
- d) **Vitres électriques;**
- e) **Sièges** – Un siège baquet à six réglages, recouvert de tissu, à dossier haut et inclinable à commande électrique pour le chauffeur et le cochauffeur;
- f) **Ceintures de sécurité avant rétractables** – Des ensembles baudrier et ceinture abdominale rétractables pour le conducteur et le passager côté portière;
- g) **Rétroviseurs** – Deux robustes rétroviseurs rétractables sous lesquels sont installés deux rétroviseurs convexes. Le verre des rétroviseurs doit être réglable depuis l'intérieur de la cabine au moyen d'une commande électrique, être remplaçable et comprendre un élément chauffant;
- h) **Pare-soleil** – Deux pare-soleil intérieurs basculants et pivotants;
- i) **Accessoires intérieurs** – Du matériau isolant, des garnitures foncées, des crochets à vêtements, des tapis de vinyle et un accoudoir sur chacune des deux portières;
- j) **Garniture** – La garniture intérieure de série du fabricant;
- k) **Poste autoradio** – Un poste autoradio AM/FM avec lecteur de disques compacts;
- l) **Porte-gobelets.**

**3.16 Commandes et instruments** – Le véhicule doit être doté de ce qui suit :

- a) **Tachymètre;**
- b) **Odomètre;**
- c) **Jauge de température du liquide de refroidissement** – Une jauge de température du liquide de refroidissement ou un système d'alerte doté d'un voyant avertisseur de température élevée du liquide de refroidissement;
- d) **Manomètre de pression d'huile** – Un manomètre de pression d'huile ou un système d'alerte doté d'un voyant avertisseur de basse pression d'huile;

- e) **Compteur d'électricité** – Un voltmètre ou un ampèremètre;
- f) **Essuie-glaces à balayage intermittent;**
- g) **Pulvérisateurs électriques de lave-glace de pare-brise;**
- h) **Régulateur de vitesse.**

**3.17 Circuits électriques** – Le véhicule, y compris la carrosserie-fourgon intégrée et tous les accessoires, **doit** être muni de feux et de voyants à diodes électroluminescentes (DEL). Le véhicule **doit** aussi être muni de circuits électriques comprenant ce qui suit :

- a) **Phares halogènes;**
- b) **Plafonnier** – Un plafonnier de cabine avec interrupteur de portière;
- c) **Feux arrière** – Des feux de freinage, des feux rouges arrière et des feux de gabarit;
- d) **Alternateur** – Un alternateur d'au moins 12 V et 200 A;
- e) **Passe-câbles** – Des passe-câbles isolants pour protéger le filage là où celui-ci traverse des pièces de métal;
- f) **Protection des circuits** – Des fusibles, des relais ou des disjoncteurs pour protéger les circuits électriques;
- g) **Feux et avertisseur sonore de recul.**

**3.18 Batteries** – Des batteries sans entretien à grande capacité **doivent** être fournies. Ces batteries **doivent** avoir une capacité totale minimale de 1 460 A au démarrage à froid.

**3.19 Équipement divers** – Le véhicule **doit** être muni de l'équipement divers suivant :

- a) **Porte-plaque d'immatriculation** – Un porte-plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière;
- b) **Garde-boue** – Des garde-boue standard à l'avant et des garde-boue à ressort à l'arrière;
- c) **Points de remorquage et récupération** – Des points de remorquage et récupération à l'avant. Les crochets et leurs supports **doivent** être assez résistants pour permettre la récupération du véhicule en pleine charge;
- d) **Ruban réfléchissant** – Des bandes de ruban réfléchissant conformes à la réglementation de Transports Canada. Le ruban :
  - i. **Doit**<sup>(B)</sup> être du 3M Scotchlite Diamond 980;
  - ii. **Doit** être installé horizontalement, à la hauteur de la ligne du plancher, de chaque côté et en travers de la carrosserie-plateau et de l'arrière.
- e) **Supports de plaques-étiquettes de danger** – Quatre supports de **plaques-étiquettes de danger (pour marchandises dangereuses)** en aluminium. Un support **doit** être fourni :

- i. De chaque côté de la carrosserie, à mi-chemin entre l'avant et l'arrière, près du bord inférieur;
- ii. À l'arrière de la carrosserie, dans le coin inférieur côté trottoir;
- iii. À l'avant, de préférence sur la face avant gauche de la carrosserie.

**3.20 Peinture** – La peinture doit être appliquée conformément aux recommandations du fabricant de peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, de manière à donner un fini durable et une apparence lisse, sans coulisses, festons, ni peau d'orange.

**3.20.1 Couleur de la peinture** – Le véhicule, la cabine, le châssis et la carrosserie-fourgon doivent être peints en blanc. Les composants du châssis peuvent être peints de la couleur normalement utilisée par le constructeur.

**3.21 Protection anticorrosion** – Les exigences suivantes doivent être satisfaites :

- a) **Traitement antirouille** – En plus du traitement antirouille standard appliqué en usine, un traitement antirouille après fabrication est donné. Normalement, le traitement sera appliqué pendant la première année de service. La date d'application du traitement sera déterminée par le responsable technique de manière à bénéficier le plus possible des avantages du traitement. Si la demande n'est pas faite préalablement à la livraison, un certificat prépayé valable pour un traitement antirouille chez un détaillant doit être remis avec le véhicule.
- b) **Inhibiteur de rouille** – Les surfaces métalliques du véhicule sont traitées à l'aide d'un film d'huile inhibiteur de rouille ayant les propriétés suivantes :
  - i. Antihumidité;
  - ii. Étalement par infiltration (action capillaire);
  - iii. Faible teneur en solvant;
  - iv. Compatibilité avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés pour la construction de véhicules;
  - v. Non toxique;
  - vi. Dégouttement minimal.
- c) **Endurance** – Une preuve écrite de la réussite du véhicule à un essai de douze heures au brouillard salin (ASTM B117) effectué par un laboratoire d'essais indépendant est fournie. Les produits de marque Krown Rust Control et Rust Check ont déjà été certifiés; aucune preuve n'est donc nécessaire pour ces produits.
- d) **Surfaces à traiter** – Les surfaces à traiter comprennent, sans toutefois s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.
- e) **Garantie** – Un autocollant et des documents de garantie accompagnent chaque véhicule.

- f) **Disponibilité** – Les produits antirouille utilisés sont disponibles à grande échelle au Canada ou par le biais de services mobiles.

**Remarque** – Les produits antirouille suivants sont donnés à titre indicatif : produits de marque Krown Rust Control ou Rust Check.

**3.22 Matériaux inoxydables** – Le véhicule **doit**<sup>(E)</sup> :

- a) **Matériaux** – Être fabriqué à l'aide de dispositifs de fixation de laiton noirci par oxydation et de plastique, ainsi que de rivets en aluminium galvanisé par immersion à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable;
- b) **Conception** – Être conçu de manière à prévenir la corrosion galvanique.

**3.23 Identification** – Les renseignements suivants **doivent** être apposés en permanence dans un endroit bien en vue et protégé :

- a) **Marque et modèle** – Le nom du constructeur, le numéro du modèle, le numéro de série et l'année modèle;
- b) **Poids nominaux** – Le PNBV et les PTMSE (selon le cas).

**3.24 Plaquettes de mise en garde et de consignes** – Le véhicule **doit** être muni de plaquettes de mise en garde et de consignes afférentes à l'utilisation de l'équipement et conformes à la norme SAE J115. Ces plaquettes **doivent** :

- a) **Bilingue** – Être rédigées en français et en anglais, et être posées bien à la vue de l'opérateur; et/ou
- b) **Dessins** – Faire appel à des symboles graphiques, autant que possible, comme défini dans la norme SAE J1362.

**3.25 Lubrifiants et liquides hydrauliques** – Du lubrifiant synthétique **doit** être fourni avec les essieux, la transmission et les différentiels. Le lubrifiant synthétique utilisé **doit** être approuvé par le fabricant des composants visés et être fourni par l'équipementier.

**3.26 Carrosserie-fourgon** – Le véhicule **doit** être équipé d'une carrosserie-fourgon.

**3.26.1 Dimensions nominales** – Sauf indication contraire, toutes les dimensions indiquées ci-dessous sont des dimensions nominales.

**3.26.2 Dimensions** – L'intérieur de la carrosserie **doit** mesurer au moins 4,8 m (16 pi) de longueur. Le tableau 2 précise les dimensions approximatives requises pour la carrosserie : largeur extérieure, hauteur intérieure, largeur de la porte, hauteur de l'ouverture de porte et hauteur du linteau de porte.

La LONGUEUR INTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE <b>doit</b> mesurer au moins :	La LARGEUR EXTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE <b>doit</b> <sup>(E)</sup> mesurer :	La HAUTEUR INTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE <b>doit</b> <sup>(E)</sup> mesurer :	La LARGEUR DE LA PORTE <b>doit</b> <sup>(E)</sup> mesurer :	La HAUTEUR DE L'OUVERTURE DE PORTE <b>doit</b> <sup>(E)</sup> mesurer :	La HAUTEUR DU LINTEAU DE PORTE <b>doit</b> <sup>(E)</sup> mesurer :
4,8 m (16 pi)	2 590 mm (102 po)	2 463 mm (97 po)	2 336 mm (92 po)	2 286 mm (90 po)	146 mm (5 po 3/4)

**3.26.3 Construction** – Les caractéristiques de construction suivantes **doivent**<sup>(B)</sup> être respectées :

- a) Les longerons principaux du cadre de châssis sont faits de profilés d'acier en U de 127 mm sur 48 mm (5 po sur 1 po 7/8).
- b) Les traverses de cadre de châssis sont faites de profilés d'acier en U ou en I, mesurent 100 mm sur 38 mm (3 po sur 1 po 1/2) et ont un entraxe de 305 mm (12 po). Chaque traverse **doit**<sup>(B)</sup> être munie d'une plaque de jonction soudée aux longerons principaux du cadre de châssis. Afin de recevoir la charge à l'essieu avant initiale du chariot élévateur à fourche, les traverses arrière **doivent**<sup>(B)</sup> avoir un entraxe de 203 mm (8 po) sur une longueur de 1 828 mm (6 pi).
- c) Le revêtement extérieur est fait d'une tôle d'aluminium lisse prépeinte en blanc, de calibre 18 (0,040 po) au minimum, rivetée aux montants et au soubassement de la carrosserie.
- d) Les rivets ont un entraxe de 51 mm (2 po).
- e) Les montants se composent de sections laminées et galvanisées d'un minimum de 35 mm (1 po 3/8), ont un entraxe de 410 mm (16 po) et sont munis de larges ailes pour faciliter la pose du revêtement.
- f) La face avant de la carrosserie est munie de larges coins arrondis et aérodynamiques.
- g) Tous les joints des panneaux sont conçus de manière à empêcher l'infiltration d'humidité.

**3.26.4 Plancher** – Le plancher :

- a) **Doit** être suffisamment solide pour recevoir des marchandises chargées au moyen d'un chariot élévateur à fourche [poids nominal brut de 4 540 kg (10 000 lb) et charge à l'essieu simple de 3 630 kg (8 000 lb)];
- b) **Doit**<sup>(B)</sup> avoir une épaisseur nette d'au moins 35 mm (1 po 3/8). Le plancher **doit**<sup>(B)</sup> être fait de bois franc sec (séché naturellement ou au séchoir) assemblé par languettes et rainures ou par joints à recouvrement;
- c) **Doit** comprendre une plaque de seuil de 24 po à l'arrière. Cette plaque **doit**<sup>(B)</sup> être faite de tôle d'acier striée de calibre 11. La tôle striée **doit** être peinte en noir. Le bord antérieur de la plaque **doit** être encastré dans le plancher et fixé aux traverses à l'aide de boulons de carrosserie;
- d) **Doit** être doté de deux rangées de six anneaux d'arrimage encastrés et équidistants, qui **doivent** avoir une capacité de 2 275 kg (5 000 lb) chacun. Ces anneaux **doivent** avoir la forme d'un D, comporter des orifices d'évacuation, être boulonnés au plancher et être placés le plus près possible des côtés de la carrosserie, mais à une distance maximale de 203 mm (8 po) des côtés.

**3.26.5 Parois intérieures et plafond** – Ce qui suit **doit**<sup>(B)</sup> être fourni :

- a) Parois intérieures recouvertes de contreplaqué pour emploi extérieur d'au moins 12,5 mm (½ po) d'épaisseur;

- b) Partie inférieure des parois intérieures recouverte de tôles protectrices ondulées en acier galvanisé de calibre 12 (au minimum), jusqu'à une hauteur de 305 mm (12 po);
- c) Deux rails logistiques posés sur toute la longueur de chacune des deux parois latérales. Ces rails doivent être encastrés à une hauteur de 762 et 1 524 mm (30 et 60 po) au-dessus du plancher. Les rails doivent être accompagnés d'un minimum de 10 sangles d'arrimage.

Remarque - Ce qui suit est donné à titre indicatif :

Rails logistiques Load Lock n° 1806;

Sangles d'arrimage Load Lock n° 1810-23.

- d) Deux robustes barres télescopiques.

Remarque - Ce qui suit est donné à titre indicatif : Barres télescopiques Load Lock n° 1818SQH.

**3.26.6 Toit** - Ce qui suit doit<sup>(B)</sup> être fourni :

- a) Un toit monopiece en fibre de verre translucide aux bords rivetés aux longerons encastrés du toit et collé aux arceaux de bâche en acier galvanisé ou en aluminium préformé;
- b) Des arceaux de bâche anti-érraillement préformés d'au moins 35 mm (1 po 3/8), espacés de 61,5 mm (24 po);
- c) Deux bandes de friction intérieures ondulées pleine longueur équidistantes. Ces bandes de friction doivent avoir au moins 12 po de largeur, avoir une forme ressemblant à un chapeau et être faites d'aluminium ou d'acier galvanisé de calibre 12 (au minimum).

**3.26.7 Porte arrière à rideau** - Une porte à rideau pleine largeur doit être fournie et doit :

- a) Être une porte à rideau pour fourgon non frigorifique faite de contreplaqué recouvert des deux côtés d'un matériau de première qualité avec section inférieure renforcée;
- b) Être dotée de robustes galets d'acier protégés à graissage permanent;
- c) Être dotée de robustes rails de guidage des galets;
- d) Être dotée d'un mécanisme de levage à ressort;
- e) Être dotée d'un robuste verrou à levier pouvant être cadennassé;
- f) Être dotée d'un joint d'étanchéité sur les quatre côtés de la porte.

**3.26.8 Assemblage** - La carrosserie doit :

- a) Être assemblée à l'aide du nombre approprié d'étriers filetés ou de plaques de cisaillement, selon la longueur de la carrosserie;
- b) Être assemblée à l'aide d'une entretoise de maintien en bois dur pleine longueur.

**3.26.9 Caractéristiques** - Ce qui suit doit être fourni :

- a) De robustes pare-chocs en caoutchouc d'une épaisseur de 102 mm (4 po) aux coins arrière si le véhicule est muni d'un hayon se repliant sous la caisse. Ces pare-chocs en caoutchouc ne sont pas requis si le véhicule est muni d'un hayon à rail;
- b) Des feux de recul et des feux de gabarit extérieurs à diodes électroluminescentes (DEL);
- c) Un minimum de quatre plafonniers intérieurs encastrés dans les bandes de friction du toit et une minuterie (15 minutes minimum) installée dans le coin arrière supérieur de la paroi de droite de la carrosserie-fourgon. Tous les feux intérieurs **doivent** être des feux à DEL. L'interrupteur **doit** être installé dans un endroit où il ne pourra pas se faire endommager.

**3.27 Hayon élévateur à rail** - Le véhicule **doit** être équipé d'un hayon élévateur à rail électrohydraulique, doté d'un plateau en aluminium et d'une capacité minimale de 1 150 kg (2 500 lb). Le hayon **doit** :

- a) Porter en évidence et en permanence l'indication de sa capacité;
- b) Être doté d'un système hydraulique capable de fonctionner avec du liquide pour transmission automatique Dexron III;
- c) Être doté de boutons ou de leviers électrohydrauliques qui commandent toutes les manœuvres de déploiement, de rangement, d'ouverture et de fermeture du hayon et du plateau;
- d) Être muni d'un plateau robuste au rebord extérieur profilé et à surface antidérapante;
- e) Être doté d'un plateau d'environ 1 143 mm (45 po) de profondeur (rebord profilé compris) sur environ 3 464 mm (88 po) de largeur. Le bord avant du plateau **doit** se trouver au même niveau que le plancher de la caisse quand le hayon est en service (un écart entre le plancher de la caisse et la face avant du hayon est inacceptable);
- f) Être muni d'une pompe hydraulique comprenant un mécanisme automatique de dérivation de surcharge et de circuits électriques protégés par un disjoncteur de 135 A;
- g) Être doté d'une pompe hydraulique logée dans un boîtier métallique étanche fixé au véhicule ou au cadre du hayon;
- h) Être muni de commandes étanches branchées en permanence et situées au coin arrière côté trottoir;
- i) Être accompagné d'une brochure détaillée contenant la fiche technique du hayon;

Remarque - L'emplacement suivant des commandes est donné à titre indicatif : 1 372 à 1 524 mm (4 ½ à 5 pi) au-dessus du sol.

- j) Être intégralement doté de composants adéquatement protégés contre les dommages;
- k) Être muni des composants intégraux suivants :
  - i. Une robuste marche basculante ou en forme d'étrier de chaque côté du véhicule. La marche **doit** se trouver à 610 mm (2 pi) du sol;

- ii. Des autocollants de mises en garde de sécurité sur la face arrière du plateau de la carrosserie, ainsi que des bandes de mises en garde pleine largeur de 53 mm (6 po) à rayures jaunes sur les rebords intérieurs et extérieurs du plateau du hayon.

4. **Renseignements livrables** - L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements livrables suivants :

4.1 **Manuels du véhicule** - Les manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule et l'équipement propre aux différentes versions en toute sécurité. Il est préférable que des ensembles complets de manuels soient fournis sur CD-ROM ou DVD-ROM (sans mot de passe ou exigences d'installation spéciales ou besoin d'une connexion Internet). Un manuel de l'utilisateur en format papier **doit** toujours être fourni avec chaque véhicule. Les manuels du véhicule **doivent** comprendre :

- a) **Manuel de l'opérateur** - Un manuel bilingue ou deux manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure;
- b) **Manuel des pièces** - Un manuel des pièces rédigé en anglais;
- c) **Manuels d'entretien (et de réparation en atelier)** - Un manuel d'entretien (et de réparation en atelier) rédigé en anglais;
- d) **Manuels sur CD-ROM ou DVD-ROM** - Si possible, un exemplaire des manuels **doit** être fourni sur CD-ROM ou DVD-ROM. Pour en faciliter l'utilisation, le CD-ROM ou le DVD-ROM **ne doit pas** être protégé par mot de passe ni exiger une connexion Internet pour en faire la consultation. Le manuel de l'opérateur **doit** être fourni de la manière prescrite en 4.1 a).

4.2 **Lettre de garantie** - Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé pour chaque véhicule expédié. À la livraison, l'entrepreneur **doit** envoyer au responsable technique un exemplaire électronique de la lettre de garantie pour chaque véhicule expédié. Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la garantie.

4.3 **Documents fournis au responsable technique** - L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique les documents suivants :

4.3.1 **Manuels échantillons** - Un ensemble de manuels échantillons comprenant tous les manuels susmentionnés **doit** être remis au responsable technique 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas rendus à l'entrepreneur. Le responsable technique approuvera ou commentera les manuels dans un délai de 30 jours.

4.3.2 **Fiches techniques** -

- a) **Fiches techniques** - L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une fiche technique pour chaque marque et modèle de véhicule complet fourni. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie du véhicule en format électronique.
- b) **Poids à vide** - Le véhicule de préproduction **doit** être pesé afin de déterminer son poids à vide et la distribution du poids à vide sur les essieux avant et arrière. Les résultats **doivent** être fournis au responsable technique.

4.3.3 **Photographies** - L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photographies numériques de chaque véhicule complet; l'une des trois quarts avant gauche et l'autre des trois quarts arrière droit.

L'arrière-plan de toutes les photographies doit être dégagé. Les photographies doivent avoir une grosseur minimale de 4 mégapixels.

**4.3.4 Fiche du constructeur** – L'entrepreneur doit fournir une fiche du constructeur, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur la cabine et le châssis. Un exemplaire de la fiche doit accompagner chaque véhicule complété au point de livraison final. L'entrepreneur doit également fournir une liste supplémentaire pour tous les systèmes et composants ne faisant pas partie de la chaîne de production et qui sont inclus dans le contrat ou la commande subséquente. La liste supplémentaire doit donner le nom du composant ou du système et les coordonnées (nom et adresse) de l'entreprise chargée de poser ce composant ou ce système sur la cabine ou le châssis. Un exemplaire de la fiche et un exemplaire de la liste supplémentaire doivent être envoyés au responsable technique dès que possible.

## **5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

**5.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité** – Le système d'assurance de la qualité doit être conforme aux manuels de *Cluses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA). Les manuels sont décrits dans la demande de propositions (DP). L'entrepreneur doit assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) veillera à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.

**5.2 Essais de rendement et de vérification** – Le premier véhicule de chaque configuration devant être livré doit être examiné et mis à l'essai par l'entrepreneur, pour s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser les véhicules suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité.

## APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

## 1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques devant être fournis par le soumissionnaire. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

Article	Détails	En conformité?	
		Oui (O)	Non (N)
3.1	<b>Modèle type</b>	O :	N :
	Explication :		
3.1 a)	Marque et modèle :		
	Année :		
3.2	<b>Conditions d'utilisation</b>	O :	N :
	Explication :		
3.3	<b>Réglementation sur la sécurité automobile</b>	O :	N :
	Explication :		
	Une MNS sera-t-elle fournie?	O :	N :
3.3.1	<b>Certification des versions d'équipement</b>	O :	N :
	Explication :		
	N° d'enregistrement du fabricant à l'étape finale :		
3.5	<b>Poids nominaux</b>		
a)	PNBV :	O :	N :
	PTMSE avant :	O :	N :
	PTMSE arrière :	O :	N :
3.6	<b>Rendement</b>	O :	N :
a)	Vitesse maximale (km/h)	O :	N :
b)	Puissance moteur brute (hp) :	O :	N :
	Couple moteur (lb-pi) :	O :	N :
3.7	<b>Dimensions du châssis</b>		
	EM	cm	CE
		cm	EC
			cm

Article	Détails	En conformité?		
		Oui (O)	Non (N)	
3.8	<b>Moteur</b>	O :	N :	
	Marque et modèle :			
	Explication :			
3.8.1	<b>Composantes du moteur</b>	O :	N :	
	Explication :			
3.8.2	<b>Système d'alimentation en carburant</b>	O :	N :	
	Explication :			
	Capacité du ou des réservoirs de carburant (litres) :			
3.8.3	<b>Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid</b>	O :	N :	
	Explication :			
b)	<b>Chauffe-bloc</b>	O :	N :	
	Marque et modèle :			
	Puissance (watts) :			
c)	<b>Filtre à carburant chauffant</b>	O :	N :	
	Marque et modèle :			
3.9	<b>Transmission</b>	O :	N :	
	Marque et modèle :			
	N <sup>bre</sup> de rapports (marche avant) :	N <sup>bre</sup> de rapports (marche arrière) :		
3.10	<b>Direction</b>	O :	N :	
	Explication :			
3.11	<b>Freins</b>	O :	N :	
	Explication :			
	Garde au sol (cm) :			
	<b>Marque et modèle du dispositif antiblocage (ABS) :</b>			
3.12	<b>Roues et pneus</b>	O :	N :	
a)	<b>Pneus et bande de roulement - configuration 4 X 2 (roues arrière jumelées)</b>	O :	N :	
	Roues avant	Marque :	Dimensions :	
	Roues arrière	Marque :	Dimensions :	
	Pneus avant	Marque :	Dimensions :	
	Pneus arrière	Marque :	Dimensions :	
		Capacité nominale :		
	Sculptures de la bande de roulement :			
b)	<b>Roue de secours</b>	O :	N :	
	Explication :			
3.13	<b>Suspension et essieux</b>	O :	N :	
	Explication :			
	<b>Suspension</b>			
	Avant	Marque :	Modèle :	
		Capacité nominale (kg) :		
	Arrière	Marque :	Modèle :	
		Capacité nominale (kg) :		
	<b>Essieux</b>			
	Avant	Marque :	Modèle :	
		Capacité nominale (kg) :		
Arrière	Marque :	Modèle :		
	Capacité nominale (kg) :			
3.14	<b>Cadre</b>	O :	N :	
	Explication :			
	Module de section :			
	Limite d'élasticité (lb/po <sup>2</sup> ) :	Moment de résistance à la flexion (po/lb) :		

Article	Détails	En conformité?	
		Oui (O) / Non (N)	
3.15	<b>Cabine</b>	O :	N :
	Explication :		
a)	<b>Porte coulissante</b>	O :	N :
	Explication :		
b)	<b>Climatisation</b>	O :	N :
	Explication :		
	Marque et modèle :		
	Frigorigène :		
e)	<b>Sièges</b>	O :	N :
	Explication :		
	Marque et modèle :		
g)	<b>Rétroviseurs</b>	O :	N :
	Explication :		
	Marque et modèle :		
	Dimensions :		
3.16	<b>Commandes et instruments</b>	O :	N :
	Explication :		
3.17	<b>Circuits électriques</b>	O :	N :
	Explication :		
	Puissance de l'alternateur (A) :		
3.18	<b>Batteries</b>	O :	N :
	Explication :		
	Ampères au démarrage à froid :		
3.19	<b>Équipement divers</b>	O :	N :
	Explication :		
3.20	<b>Peinture</b>	O :	N :
	Explication :		
3.20.1	<b>Couleur de la peinture</b>	O :	N :
	Explication :		
3.21	<b>Protection anticorrosion</b>	O :	N :
	Explication :		
3.22	<b>Matériaux inoxydables</b>	O :	N :
	Explication :		
3.23	<b>Identification</b>	O :	N :
	Explication :		
3.24	<b>Plaquettes de mise en garde et de consignes</b>	O :	N :
	Explication :		
3.25	<b>Lubrifiants et liquides hydrauliques</b>	O :	N :
	Explication :		
3.26	<b>Carrosserie-fourgon</b>	O :	N :
	Explication :		
	Marque et modèle :		
	Année modèle :		
	Nombre d'années en vente dans le commerce :		
	Année de la dernière reconception :		
	Nombre d'années de production d'équipement semblable :		
3.26.2	<b>Dimensions</b>		
	Longueur de la carrosserie :	cm	Largeur de la carrosserie : cm
	Hauteur de la carrosserie :	cm	Hauteur du linteau de porte : cm
3.26.3	<b>Construction</b>	O :	N :
	Explication :		

Article	Détails	En conformité?	
		Oui (O) / Non (N)	
3.26.4	<b>Plancher</b> Explication :	O :	N :
3.26.5	<b>Parois intérieures et plafond</b> Explication :	O :	N :
3.26.6	<b>Toit</b> Explication :	O :	N :
3.26.7	<b>Porte arrière à rideau</b> Explication :	O :	N :
3.26.8	<b>Assemblage</b> Explication :	O :	N :
3.26.9	<b>Caractéristiques</b> Explication :	O :	N :
3.27	<b>Hayon élévateur à rail</b> Explication :	O :	N :
<b>RENSEIGNEMENTS LIVRABLES</b>			
4.1	<b>Manuels du véhicule</b> Explication :	O :	N :
4.2	<b>Lettre de garantie</b> Explication :	O :	N :
4.3.1	<b>Manuels échantillons</b> Explication :	O :	N :
4.3.2	<b>Fiches techniques</b> Explication :	O :	N :
b)	<b>Poids à vide</b>	O :	N :
4.3.3	<b>Photographies</b> Explication :	O :	N :
4.3.4	<b>Fiche du constructeur</b> Explication :	O :	N :

